

# Les mesures provisoires en procédure pénale

Yvan Jeanneret, Prof. aux Universités de Neuchâtel et Genève, avocat



#### I. Introduction

De quoi parle-t-on?

#### Thématiques retenues:

- La détention avant jugement
- Le cautionnement préventif
- Le séquestre

Orienté sur la protection du lésé



#### II. La détention avant jugement

- A. Rappel lapidaire de quelques évidences
- B. Les voies procédurales
  - Le TMC l'Autorité de recours
  - La juridiction d'appel
  - Le Tribunal fédéral
    - ❖ LTF 46 al. 2 : une décision incidente provisionnelle (ATF 133 I 270)
    - LTF 98: une décision finale (ATF 140 IV 57)



## II. La détention avant jugement

#### C. Les droits de la partie plaignante

- Aucun intérêt juridique, sauf....
- Un droit d'accès au dossier (ATF 138 IV 78)
- Un droit à l'information de la victime/proche de la victime (CPP 214; ATF 139 IV 121)
  - ❖ Excursus: nCP 92a (en vigueur au 1.1.2016: RO 2015 1623), un droit à l'information de la victime en exécution de sanction.
- Mais aucun droit de recours contre le jugement sur la détention (ATF 139 IV 121)



#### III. Le cautionnement préventif

- A. Bref rappel de fond (CP 66)
- B. Les voies procédurales
  - 1. En procédure ordinaire
  - En procédure indépendante (CPP 372-373)
  - 3. En procédure postérieure (CPP 363-365)
- C. Les droits de la personne menacée
  - 1. En procédure ordinaire
  - 2. En procédure indépendante
  - 3. En procédure postérieure



## IV. Le séquestre (CPP 263ss.)

- A. Rappel des principes
- B. Les voies procédurales
  - Au TF: une décision incidente, qui cause généralement un préjudice irréparable (LTF 93), finale (LTF 98) et provisionnelle (LTF 46) !! (ATF 140 IV 57; ATF 138 IV 186)
- C. Les droits de la partie plaignante
  - Le séquestre probatoire
    - CPP 268 : Les scellés (ATF 140 IV 28)
  - Le séquestre en vue de confiscation/restitution
  - Le séquestre en couverture des frais/peines



#### V. Conclusion

Merci de votre attention!